

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V. 77 Vœu relatif à la traversée du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King.

Le Conseil de Paris,

Considérant la voie ferroviaire traversant le parc Martin Luther King ;

Considérant l'absence de trafic lié à l'activité de la centrale à béton ;

Considérant la nécessité de fluidifier la mobilité piétonne à l'intérieur du parc, notamment pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les femmes enceintes ;

Considérant que la voie coupe le parc et qu'elle n'est franchissable que du côté de la cascade et du belvédère (par escalier et ascenseur) ;

Considérant qu'une continuité piétonne de plain-pied s'avère nécessaire ;

Considérant la possibilité juridique d'un franchissement des voies SNCF inutilisées ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Un diagnostic soit réalisé par la SNCF, et communiqué à la Ville de Paris, sur l'utilisation réelle de la voie ferroviaire traversant le Parc Martin Luther King.

- Le Gouvernement soit sollicité, en lien avec la SNCF, pour prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour autoriser des franchissements piétons réversibles sur les voies de la petite ceinture non circulées.
- Dans ce cadre, qu'une convention soit signée entre la Ville de Paris et la SNCF pour permettre un franchissement piéton réversible au-dessus des voies à l'angle de la rue Bernard Buffet sous le Belvédère